

Compte rendu de la séance du vendredi 12 mai 2017

Liste des membres présents : Christian CARRÈRE, Denise BOUBEKEUR, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Pierrette ICART, Gilles GUYON, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Bernard CAU, Irène CAUBET, Pauline SOUQUET, Laurent BARAT, Ludovic PENNETIER

membres absents excusés : Patricia MALLET, Eric SIMONLATSER

Secrétaire(s) de la séance : Bernadette BACQUE-AMILHAT

membres ayant donné procuration :

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu de la séance du 31 mars 2017
- Décision Modificative n° 1
- Organisation du périscolaire
- Adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU)
- Questions diverses

Compte-rendu précédente séance du conseil municipal:

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 31 mars 2017 est approuvé

Délibérations du conseil:

Décision Modificative budgétaire n° 1 - budget général (DE 2017 022)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, doivent être ajustés dans la mesure où les dotations attribuées n'étaient pas connues le jour du vote du budget Primitif.

Il propose de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	11360.00	
6281	Concours divers (cotisations)	1131.00	
7411	Dotation forfaitaire		4115.00
74121	Dotation de solidarité rurale		7865.00
742	Dot. aux élus locaux		150.00
74127	Dotation nationale de péréquation		361.00
TOTAL :		12491.00	12491.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188	Autres immobilisations corporelles	2360.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		11360.00
1641	Emprunts en euros		-9000.00
TOTAL :		2360.00	2360.00
TOTAL :		14851.00	14851.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme - SDIAU (DE 2017 023)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme ;
- vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8 ;
- Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 mai 2015 ,
- Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil départemental dans sa délibération du 2 mars 2015 ;
- Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants, les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus et les EPCI comptant 10 000 habitants ou plus, ne peuvent plus, à compter du 1er juillet 2015 disposer des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables,
- Considérant qu'il apparaît nécessaire pour les maires concernés de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes assimilés, afin de garantir concomitamment la qualité de ce service et la maîtrise de son coût en s'inscrivant dans une logique de mutualisation,
- Vu le projet de convention entre la Commune d'ERCÉ et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme ;
- Vu le rapport présenté par Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, décide:

Article 1

De confier au conseil départemental de l'Ariège, l'instruction des autorisations relatives au droit des sols selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au compte 6281 chapitre 011

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Rythmes scolaires - demande de modification à compter de la rentrée de septembre 2017 (DE 2017 024)

Résultat du vote : Refusée

Votants : 12

Pour : 0

Contre : 3

Abstention : 9

Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° DE_2014_037 du 13 juin 2014 portant modification de l'organisation du temps scolaire qui tenait compte de la mise en oeuvre des APC et activités périscolaires réparties sur quatre jours par semaine.

Le conseil d'école a demandé une nouvelle organisation à l'instar des dérogations accordées aux écoles des communes d'Oust, de Soueix-Rogalle et d'Ustou.

Le planning suivant est proposé afin d'être soumis à l'avis de l'inspection de l'éducation Nationale pour une mise en oeuvre à compter de la rentrée de septembre 2017 :

jours	8h-9h	9h-12h	12h-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
lundi	garderie	enseignement	pause méridienne	enseignement	garderie
mardi	garderie	enseignement	pause méridienne	enseignement	garderie
mercredi	garderie	enseignement			
jeudi	garderie	enseignement	pause méridienne	APC+ activités périscolaires	garderie
vendredi	garderie	enseignement	pause méridienne	enseignement	garderie

Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal,

- Vu le Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires;
- Vu la dérogation accordée aux écoles d'Ustou, d'Oust et de Soueix ;
- Bien que le PEDT (Projet Educatif De Territoire) élaboré à l'échelle de l'intercommunalité prend déjà en compte l'expérimentation de l'école d'Ustou, qu'il est un outil de collaboration visant toutes les ressources du territoire du canton d'Oust et que dans une démarche de cohérence de territoire, le bien-fondé éducatif de cette expérimentation semble pertinent.
 - N'accepte pas la proposition du Conseil d'Ecole de modifier les rythmes scolaires selon le tableau ci-exposé pour la rentrée scolaire de septembre 2017.
 - Charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente décision à Monsieur l'Inspecteur de l'Académie de l'ariège.

Questions diverses :

Rencontre avec Monsieur Philippe BONREPEAUX du SDE09

- un devis pour l'éclairage du Calvaire est demandé
- étude sur la possibilité de programmer l'éclairage public avec compteurs adaptés (éphémérides)

Biens vacants et sans maître

- Le Maire propose d'engager la commune dans une procédure de "biens vacants et sans maître" à l'issue de laquelle elle pourrait récupérer ces parcelles.

Commission Patrimoine

se réunira le 9 juin à 18h avec invitation des deux associations patrimoines (Amis d'Aulus et ESCAPA)

PNR

Une rencontre avec le PNR est prévue le 30 mai à 10 h pour le projet "ouvertures paysagères" pour le secteur de "La Souleille" et de "Cominac".

Escalusse

Il est proposé de remettre une balançoire à côté du plan d'eau.

AFP d'Ercé

Point sur le projet d'extension de l'AFP

La séance est levée à 20 heures 30.

